

4. POUR ALLER PLUS LOIN - À PARTIR DE 16 ANS

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.

- Que signifie une **égalité effective d'accès à l'éducation** ?

“ Accès à un enseignement général de qualité et ouvert à tous

1. Les États membres devraient garantir à l'ensemble des Roms une égalité effective d'accès à toutes les formes et à tous les stades de l'éducation, depuis l'éducation et l'accueil de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur; en passant par l'éducation de la deuxième chance, la formation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, et veiller à ce qu'ils soient en mesure d'y participer.

2. Les États membres devraient améliorer l'accès à l'éducation des élèves roms en la rendant plus égalitaire, de meilleure qualité et plus inclusive, y compris en prenant des mesures telles que:

- a) des mesures destinées à prévenir et éliminer toute forme de ségrégation dans l'éducation et à veiller à ce que le potentiel de tous les élèves soit développé;
- b) des mesures destinées à prévenir et éliminer les erreurs de diagnostic conduisant à un placement inapproprié des élèves roms dans l'enseignement spécialisé et à veiller à ce que l'orientation vers l'enseignement spécialisé repose sur une procédure transparente et légale;
- c) des mesures destinées à fournir des méthodes efficaces de reconnaissance et de réparation des injustices passées dans le domaine de l'éducation, y compris la ségrégation, le placement inapproprié des élèves roms dans des écoles spéciales et l'inégalité de traitement;
- d) des mesures destinées à promouvoir l'équité, le caractère inclusif et la diversité dans le système éducatif et dans les salles de classe, par exemple au moyen de programmes de développement professionnel et d'activités de mentorat et d'apprentissage collégial;
- e) des mesures destinées à encourager la participation effective des parents à l'éducation des élèves roms et favoriser les liens entre les écoles et les communautés locales, y compris par l'intermédiaire de médiateurs et d'auxiliaires d'enseignement;
- f) des mesures destinées à soutenir l'égalité de participation et la contribution active de l'ensemble des élèves, y compris des enfants porteurs de handicaps, aux activités et processus éducatifs généraux;
- g) des mesures destinées à combattre les actes d'intimidation et le harcèlement scolaires, tant en ligne que hors ligne, afin de protéger tous les élèves, y compris les Roms;

h) des mesures destinées à sensibiliser les enseignants et les autres membres du personnel scolaire à l'histoire des Roms et aux cultures roms, ainsi qu'aux méthodes destinées à reconnaître et à combattre la discrimination et ses causes profondes, y compris l'antitsiganisme et les préjugés inconscients, et à l'importance d'un enseignement non discriminatoire et d'une égalité d'accès effective à l'enseignement général;

i) des mesures destinées à soutenir les efforts visant à faire en sorte que les élèves roms acquièrent des compétences qui répondent aux besoins actuels et futurs sur le marché du travail.

3. Les États membres devraient s'efforcer de surmonter toutes les discriminations, inégalités et désavantages en ce qui concerne les possibilités d'enseignement, les résultats et le niveau d'éducation atteint, y compris, le cas échéant, au moyen de mesures telles que:

- a) des mesures destinées à garantir l'accès à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, en accordant une attention particulière à l'inclusion précoce des enfants roms, y compris des enfants roms défavorisés;
- b) des mesures destinées à apporter un soutien et une médiation individualisés destinés à compenser les lacunes linguistiques, cognitives et éducatives, en concertation étroite avec les familles des élèves roms, et encourager l'éducation de la deuxième chance et l'éducation des adultes;
- c) des mesures destinées à prévenir le décrochage scolaire et l'abandon scolaire à tous les niveaux d'enseignement, y compris en accordant une attention particulière aux filles roms (), par exemple grâce à la coopération entre les écoles, les médiateurs et les services de protection sociale;
- d) des mesures destinées à prendre acte de la vulnérabilité des enfants de parents qui ont quitté leur pays d'origine et à leur donner un accès prioritaire aux programmes de soutien après l'école et de soutien personnalisé;
- e) des mesures destinées à accroître la mobilité sociale des Roms, par exemple grâce à une action positive, à des bourses d'études spéciales dans l'enseignement professionnel, secondaire et supérieur, ainsi que dans la formation des enseignants, et à l'orientation professionnelle;
- f) des mesures destinées à garantir une transition en douceur entre les différents niveaux d'enseignement et à promouvoir l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, y compris au moyen de dispositifs d'orientation professionnelle, de conseils, de mentorat et de soutien financier;
- g) des mesures destinées à soutenir la participation à des activités d'éducation non formelle et à des activités périscolaires, y compris des activités dans les domaines de la jeunesse, du sport et de la culture dans le cadre de l'éducation à la santé et de l'éducation civique, ainsi que d'autres activités qui favorisent le développement personnel, la résilience psychologique et le bien-être;

